

Note sommaire



RESOURCE
& SUPPORT
HUB



Les normes internationales en matière d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels

Ce dossier fournit aux organisations de la société civile (OSC) un résumé des différentes normes internationales sur l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels. Il importe que les OSC respectent ces normes lors des activités d'aide humanitaire et d'aide au développement afin de protéger le personnel et de ne pas nuire aux communautés dans lesquelles elles travaillent.

Normes et instruments internationaux pour lutter contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels

En 2018 et 2019, les principaux États donateurs siégeant au Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE ont convenu que leur travail et celui de tous leurs partenaires devraient adhérer aux normes du CPI et/ou de la CHS (1-3 ci-après). Le document KCS (4 ci-après) est principalement pertinent pour les organisations travaillant avec les enfants. La recommandation adoptée par le CAD en 2019 (5 ci-après) est un instrument international principalement destiné aux États donateurs, mais a été incluse ici afin que les organisations comprennent ce à quoi les donateurs se sont engagés ainsi que les liens avec les normes du CPI et de la CHS qui seront plus directement pertinents.

1

Les six principes fondamentaux du Comité permanent inter-organisations concernant l'exploitation et les abus sexuels

Pourquoi la norme existe-t-elle ? À la suite des allégations d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels en Afrique de l'Ouest en 2002, le Comité permanent inter-organisations (CPI) a établi le Groupe de travail pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les situations de crise humanitaire. Ce groupe a reçu pour mandat de renforcer la protection et la fourniture de soins aux femmes et aux enfants, notamment en situations de crise humanitaire et de conflit, et plus spécialement de formuler des recommandations visant à mettre fin à l'exploitation et aux abus sexuels. L'une de ses productions clés a été les six principes fondamentaux d'un code de conduite définissant les comportements minimalement acceptables, concrétisé dans la circulaire du Secrétaire général des Nations Unies (ST/SGB/2003/13).

Que couvre cette norme ? La norme : exige que l'exploitation et les abus sexuels soient traités comme une faute grave passible de renvoi ; interdit au personnel de demander des faveurs sexuelles en échange de biens ou d'une somme d'argent, etc. ; interdit les relations sexuelles avec toute personne de moins de 18 ans ; interdit les relations d'exploitation avec les bénéficiaires et/ou les partenaires ; oblige le personnel à signaler les soupçons ; oblige le personnel à instaurer un environnement permettant de prévenir l'exploitation et les abus sexuels.

À qui s'applique la norme ? Elle s'applique à tous les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et toutes les personnes travaillant en partenariat avec eux ou recevant des fonds de leur part. Pour être partenaire du système des Nations Unies (ou d'autres organisations qui adhèrent à ces principes, comme les institutions financières internationales), il faut accepter de respecter ces normes visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels.

2

Normes opérationnelles minimales : Protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par son propre personnel (NOM-PEAS)¹

Pourquoi cette norme existe-t-elle ? À l'origine, cette norme a été conçue pour normaliser la façon dont l'Organisation des Nations Unies et toute personne recevant un financement de la part de celle-ci protègent les membres des communautés contre l'exploitation et les abus sexuels commis par son propre personnel. Elle ne couvre pas le harcèlement sexuel du personnel sur le lieu de travail. Elle est également utilisée par d'autres organisations, dont certaines grandes institutions financières internationales. Le Conseil international des agences bénévoles, InterAction et le Comité directeur pour la réaction humanitaire sont tous des invités permanents du CPI.

Que couvre la norme ? Cette norme exige que l'organisation et ses partenaires disposent d'une politique de prévention de l'exploitation et des abus sexuels. Les bureaux locaux et les partenaires doivent informer les communautés locales des mesures qu'ils prennent pour prévenir ces phénomènes. Ces mesures incluent l'instauration d'un système culturellement approprié permettant à quiconque de signaler ses préoccupations et d'obtenir de l'aide, y compris les membres de la communauté et le personnel, la garantie que les processus de recrutement identifient les personnes appropriées à embaucher, et la formation du personnel sur la manière de mettre en œuvre la norme.

La norme exige, en outre, que les organisations disposent d'un point focal ou d'un service dédié à la lutte contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels ainsi qu'un code de conduite clair, et que leurs contrats comportent une référence à la circulaire du Secrétaire général (ST/SGB/2003/13) ou au code de conduite organisationnel.

À qui s'applique la norme ? Elle s'applique à tous les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et à toutes les personnes collaborant avec eux ou recevant des fonds de leur part. Pour être partenaire du système des Nations Unies, il faut accepter de respecter ces normes visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels. Les donateurs du CAD doivent adhérer à la NOM-PEAS et/ou à la CHS. Les trois documents constituent explicitement la base politique de la recommandation du CAD (voir point 5 ci-après).

3

Norme humanitaire fondamentale sur la qualité et la responsabilité (CHS)²

Pourquoi cette norme existe-t-elle ? Cette norme fournit une approche commune pour la fourniture de l'aide humanitaire aux populations touchées par une crise. Elle aborde également

¹ https://interagencystandingcommittee.org/system/files/3_minimum_operating_standards_mos-psea.pdf

² <https://corehumanitarianstandard.org/the-standard>

des moyens de prévenir l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels et d'y répondre, et comporte des exigences similaires à celles de la NOM-PEAS. Le respect des divers engagements qui y sont prévus contribue également à créer des organisations plus sûres.

Que couvre la norme ? Cette norme exige le recensement et la réduction des risques d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels au sein des organisations et des activités de leurs programmes. C'est ainsi que toute organisation doit se doter d'une politique visant à prévenir l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels et à y répondre. Les communautés doivent être informées du travail qu'elle effectue pour prévenir ces phénomènes. Des systèmes de signalement doivent être mis à disposition des communautés. Les processus de signalement et d'enquête doivent prioriser la sécurité, les besoins et les intérêts des personnes victimes et survivantes. Un [indice de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels a été publié par CHS en 2020](#), lorsque le harcèlement sexuel a été inclus pour la première fois.

À qui s'applique la norme ? La CHS a été rédigée à destination du secteur humanitaire, mais CHS Alliance préconise son utilisation par toute personne travaillant dans le secteur du développement.

4

Les Normes internationales de protection de l'enfance publiées par Keeping Children Safe³

Pourquoi cette norme existe-t-elle ? Elle existe pour protéger les enfants de toute forme de violence et d'abus, y compris l'exploitation et les abus sexuels, pouvant résulter de l'acheminement de l'aide humanitaire ou au développement.

Que couvre la norme ? Cette norme exige que toute organisation entrant en contact avec des enfants ait en place une politique de sauvegarde de l'enfant et garantit que chaque personne qui travaille avec des enfants soit formée et soutenue en matière de sauvegarde de l'enfant. Les organisations sont tenues d'inclure des mesures de sauvegarde de l'enfant dans toutes leurs activités et processus et de mettre des systèmes de signalement à disposition de toute personne souhaitant signaler une préoccupation, en particulier les enfants.

À qui s'applique la norme ? Ces normes sont optionnelles pour les organisations, mais sont particulièrement pertinentes pour celles d'entre elles dont le travail implique des enfants ou serait susceptible d'avoir une incidence sur eux.

5

Recommandation du CAD⁴ sur l'élimination de l'exploitation sexuelle, des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel dans le contexte de la coopération pour le développement et de l'aide humanitaire (2019)⁵

³ <https://www.keepingchildrensafe.global/wp-content/uploads/2020/02/KCS-CS-Standards-ENG-200218.pdf>

⁴ L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est une organisation internationale qui, en collaboration avec les pouvoirs publics, les décideurs et la société civile, œuvre à établir des politiques et des normes internationales favorisant l'égalité, et notamment l'égalité des chances pour tous. Son Comité d'aide au développement (CAD), qui réunit certains des plus grands fournisseurs d'aide au développement, a pour mission de suivre la façon dont les fonds sont utilisés, d'élaborer des normes et de surveiller le travail des membres dans le domaine de l'aide au développement. 30 membres y siègent actuellement. <https://www.oecd.org/dac/development-assistance-committee/>

⁵ [http://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=DCD/DAC\(2019\)31/FINAL&docLanguage=En](http://www.oecd.org/officialdocuments/publicdisplaydocumentpdf/?cote=DCD/DAC(2019)31/FINAL&docLanguage=En)

Pourquoi ce document existe-t-il ? Il existe car les États allouant des ressources financières à des fins humanitaires et d'aide au développement étaient désireux de normaliser leur travail de prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels.

Que couvre ce document ? Il accorde la priorité aux droits, aux besoins et aux désirs des personnes survivantes et victimes d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels. Les organisations recevant des fonds doivent disposer d'une politique et d'un code de conduite qui abordent l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, et mettre des systèmes de signalement confidentiels et anonymes à disposition de toute personne souhaitant faire un signalement, qu'il s'agisse de membres du personnel ou de la communauté. Les organisations doivent conserver une trace des mesures de sauvegarde qu'elles mettent en œuvre afin de pouvoir suivre l'évolution de leurs réalisations et réfléchir à des améliorations.

Le document lui-même reconnaît « *que les Principes fondamentaux et les Normes minimales de fonctionnement concernant la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, définis par le Comité permanent inter-organisations, et la Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité, constituent des normes internationales essentielles* ». Par conséquent, la recommandation du CAD ne crée pas une nouvelle norme, mais se concentre sur l'application par les donateurs des normes du CPI et de la CHS.

À qui s'applique ce document ? Ce document s'applique aux États membres du Comité d'aide au développement et à toutes les organisations qui travaillent avec eux ; leur travail de lutte contre l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels doit s'inspirer de ce document. Les États et organisations non membres du Comité d'aide au développement sont également encouragés à « adhérer » au document, et plusieurs organisations du système des Nations Unies l'ont déjà fait.

Pour en savoir plus sur la façon d'appliquer ces normes et instruments internationaux, voir la [Note pratique concernant l'application des normes sectorielles en matière d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels, publiée par le Centre de ressources et de support sur la sauvegarde.](#)